

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-51

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général afin de le rendre sincère et véritable

Considérant que les crédits étant insuffisants pour le règlement du fond de soutien des activités périscolaires 2022-2023 et 2023-2024, il convient de procéder à des ajustements sur le budget communal,

Considérant que les travaux de voirie réalisés par le SYGESBEM en 2022 doivent être intégrés dans l'inventaire de la commune,

Considérant qu'une imputation erronée sur une écriture de 2021 doit être corrigée,

Décide des modifications budgétaires suivantes sur le budget principal :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
014	7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	15 000 €	
011	6068	Autres fournitures		15 000 €
		total	15 000 €	15 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
041	2151	Réseaux de voirie	20 377 €	
041	2188	Autres immobilisations corporelles	43 152 €	
	TOTAL		63 529 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
041	168758	Autres groupements	20 377 €	
041	2318	Autres immobilisations corporelles	43 152 €	
	TOTAL		63 529 €	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

**Jean-Yves AUDOUX**

La secrétaire,

**Michèle DUFOURNEAU**

Le Maire,

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240930-AG2024_66-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-52

**FINANCES
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressés par le comptable public en date du 4 septembre 2024,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 505 €,

EXERCICE	RÉFÉRENCE	RESTE DÛ	MOTIF DE LA PRÉSENTATION
2020	T-37-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-46-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-48-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-55-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-56-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
		250,00	
2021	T-92-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
		50,00	
2022	T-107-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-83-1	52,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-108-1	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-93-1	52,50	RAR inférieur seuil poursuite
		205,00	
TOTAL		505,00	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

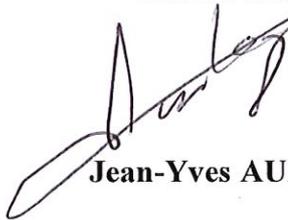
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

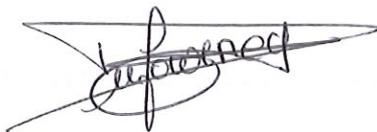
Le secrétaire,

La secrétaire,

Le Maire,



Jean-Yves AUDOUX



Michèle DUFOURNEAU



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-53

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget d'assainissement afin de le rendre sincère et véritable

Décide des modifications suivantes :

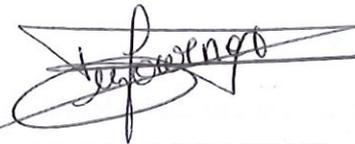
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
011	618	Charges diverses		5 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 €	
	TOTAL		5 €	5 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation du service assainissement	30 000 €	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique		30 000 €
	TOTAL		30 000 €	30 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.****Le secrétaire,**

Jean-Yves AUDOUX**La secrétaire,**

Michèle DUFOURNEAU**Le Maire,****Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024 :09-53bis

Remplace la délibération n°2024/09-53 à la suite d'une erreur matérielle

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget d'assainissement afin de le rendre sincère et véritable,

Décide des modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
011	618	Charges diverses		5 €
67	6541	Créances admises en non-valeur	5 €	
	TOTAL		5 €	5 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation du service assainissement	30 000 €	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique		30 000 €
	TOTAL		30 000 €	30 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.****Le secrétaire,****Jean-Yves AUDOUX****La secrétaire,****Michèle DUFOURNEAU****Le Maire,****Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après
Publication du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-54

FINANCES

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57
AU 01 JANVIER 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2025,

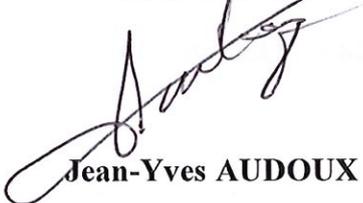
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de commune,

Décide :

- d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025 l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal et les budgets annexes appliquant actuellement l'instruction M 14,
- de maintenir les modalités de vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé,
- d'approuver le nouveau régime des amortissements au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations concernées à partir du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2025 Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-55

FINANCES

APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT LE PASSAGE EN M 57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire comptable M 57 au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le passage à la nouvelle nomenclature M 57 implique l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57, selon 2 méthodes :

- Méthode n°1 opération semi-budgétaire (méthode recommandée par la direction générale des finances publiques) :

- émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte non budgétaire 1069 géré par le comptable public ; cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédent l'adoption de la M 57, soit cette année.

- Méthode n°2 par opération d'ordre non budgétaire :

- débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069. Cette opération enregistrée dans les seules écritures du comptable public génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1. Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N, ligne 001.

Considérant que la méthode n°1 :

- est recommandée par la Direction Générale des Finances Publiques,

- permet la concordance du compte de gestion et du compte administratif pour l'année en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget principal d'un montant de 39 469,45 € (opération d'ordre semi budgétaire) par l'émission d'un mandat à l'article 1068 (méthode 1),

- à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-56

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – APUREMENT DU COMPTE 1069

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire comptable M 57 au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 adoptant le passage à la nouvelle nomenclature M 57 selon la méthode « opération semi-budgétaire »,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget principal, afin de pouvoir procéder à l'apurement du compte 1069,

Décide les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
023		Virement section investissement	39 470 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		39 470 €
	TOTAL		39 470 €	39 470 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
16	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	39 470 €	
	TOTAL		39 470 €	

RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
021		Virement section investissement	39 470 €	
	TOTAL		39 470 €	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-57

**FINANCES
TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'une augmentation de l'ordre de 2,00% arrondie aux 10 cents d'euros les plus proches, correspondrait à un rattrapage de la variation de l'indice INSEE des prix.

Décide de fixer comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025.

1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE : Les amis de Chipette	2024	2025
Enfants de 0 à 6 ans :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les familles entrant dans le champ d'application de la PSU (CAF et MSA) il sera fait application des barèmes nationaux (tarifs calculés en fonction des ressources des familles par le logiciel CAF). 		

ÉCLAIRAGE DU STADE	2024	2025
● Tarif horaire (heure indivisible)	18,30 €	18,70 €
DROITS DE PLACE	2024	2025
● Marchés et foires : sans eau, sans électricité, le m/l		
<i>tarif unitaire</i> pour un marché ou une foire.	1,00 €	1,00 €
<i>abonnement annuel</i>	0,70 €	0,70 €
soit pour 52 marchés	30,50 €	31,10 €
soit pour 12 foires	7,20 €	7,30 €
<i>abonnement semestriel</i>	0,80 €	0,80 €
soit pour 26 marchés	18,20 €	18,50 €
soit pour 6 foires	4,20 €	4,30 €
<i>abonnement trimestriel</i>	0,80 €	0,80 €
soit pour 13 marchés	9,90 €	10,10 €
soit pour 3 foires	2,30 €	2,40 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	2024	2025
<i>tarif unitaire</i>	1,90 €	1,90 €
<i>abonnement annuel :</i>		
- Pour 52 marchés - forfait	93,00 €	94,90 €
- Pour 26 marchés - forfait	46,50 €	47,40 €
- Pour 13 marchés - forfait	23,30 €	23,70 €
● Cirque :		
pour tout le champ de foire - forfait	140,00€	142,80 €
le mètre linéaire	1,50€	1,50 €
● Établissements forains :		
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml	1,00 €	1,00 €
par jour supplémentaire, le ml	0,80 €	0,80 €
● Camion-magasin :		
la demi-journée	36,10 €	36,80 €
la journée	53,70 €	54,80 €

TAXES FUNÉRAIRES	2024	2025
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
● Concession de 4,50 m ²		
50 ans	610,00 €	622,20 €
30 ans	410,00 €	418,20 €
15 ans	277,00 €	282,50 €
● Concession de 9,00 m ²		
50 ans	1 523,00 €	1553,50 €
30 ans	1 025,00 €	1045,50 €
15 ans	692,00 €	705,80 €
DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
● Par jour, jusqu'à 90 jours	0,70 €	0,70 €
● Du 91 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour	1,30 €	1,30 €
● A partir du 181 ^{ème} jour	3,10 €	3,20 €
● Minimum perception	33,20 €	33,90 €
CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES		
● Renouvelables (1 case ou 1 cavurne)		
50 ans	1 108,00 €	1 130,20 €
30 ans	665,00 €	678,30 €
15 ans	443,00 €	451,90 €
VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	2024	2025
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation	26,80 €	27,00 €
● Opérations funéraires : à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	gratuit	gratuit

TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ	2024		2025	
	Sans chauffeur	Avec chauffeur	Sans chauffeur	Avec chauffeur
VÉHICULES – A L'HEURE				
● Camion-grue 17 t	58,20 €	87,30 €	59,30 €	89,10 €
● Camion S130 12 t	40,70 €	69,80 €	41,50 €	71,20 €
● Nacelle 1	-	-	-	69,10 €
● Nacelle 2				75,00 €
● Tractopelle	-	81,40 €	-	83,10 €
● Désherbeur mécanique + tracteur	58,20 €	-	59,40 €	
● Broyeur d'accotements	34,90 €	-	35,60 €	
● Broyeur d'accotements + tracteur	69,80 €	98,90 €	71,20 €	100,90 €
● Épareuse + tracteur	81,40 €	110,60 €	83,00 €	112,80 €
● Tracteur Renault	34,90 €	-	35,60 €	-
● Camion benne de 3,5 t	29,10€	-	29,70 €	-
● Fourgon 11 m ³	23,30 €	-	23,80 €	-
● Fourgonnette 2 m ³	17,50 €	-	17,90 €	-
● Plaque vibrante	17,50 €	-	17,90 €	-
● Compresseur pneumatique	17,50 €	-	17,90 €	-
● Marteau piqueur pneumatique	5,80 €	-	5,90 €	-
● Machine Point à temps		-		62,50 €

COFFRET ÉLECTRIQUE	2024	2025
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé		
½ journée	5,80 €	5,90 €
La journée	8,10 €	8,30 €
● Coffret de distribution 32 A		
½ journée	11,60 €	11,80 €
La journée	16,30 €	16,60 €

VENTE DE PIERRE DE TAILLE	2024	2025
● Prix du m ³ (même tarif pour les particuliers)	1 047,00 €	1 067,90 €

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (particuliers et associations)	2024	2025
● Forfait pour une manifestation	116,30 €	118,60 €

PODIUM MUNICIPAL	2024	2025
● Location comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage	640,00 €	652,80 €

SALLES MUNICIPALES	2024		2025	
TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES				
Location gratuite pour les associations de Bellac mais si nécessaire le ménage est payant	BELLAC	Extérieur	BELLAC	Extérieur
Centre Culturel Municipal - Salle polyvalente				
<i>1°) sans cuisine</i>				
● Utilisation par tranche de 24 heures	418,00 €	523,00 €	426,40 €	533,50 €
● Forfait pour une semaine	1 150,00 €	1 568,00 €	1173,00 €	1599,40 €
● Caution	314,00 €	314,00 €	320,30 €	320,30 €
● Ménage	136,00 €	136,00 €	138,70 €	138,70 €
<i>2°) avec cuisine</i>				
● utilisation par tranche de 24 heures	575,00 €	732,00 €	586,50 €	746,60 €
● Caution	523,00 €	523,00 €	533,50 €	533,50 €
● Ménage	209,00 €	209,00 €	213,20 €	213,20 €
Centre Culturel Municipal - salle de réunion du 1^{er} étage				
● La semaine	110,00 €	163,00 €	112,20 €	166,26 €
● La journée	30,00 €	42,00 €	30,60 €	42,80 €
● Caution	81,00 €	81,00 €	82,60 €	82,60 €
● Ménage	35,00 €	35,00 €	35,70 €	35,70 €
Salle Jean Blanzat				
● Par tranche de 24 heures	102,00 €	140,00 €	104,00 €	142,80 €
● Caution	81,00 €	81,00 €	82,60 €	82,60 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Gartempe				
● Par tranche de 24 heures	93,00€	140,00€	94,90 €	142,80 €
● La journée	-	58,00 €		59,20 €
● Caution	-	116,00 €		118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Vincou				
● La journée	-	42,00€		42,80 €
● Caution	-	116,00 €		118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Maison des Associations - salle Bazine				
● La journée	-	41,90€		42,70 €
● Caution	-	116,00 €		118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Maison des Association - salle Glaïeux				
● La journée	-	42,00€	-	42,80 €
● Caution	-	116,00 €	-	118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €

Salle Anne Sylvestre (salle de danse des Vieux Blats)				
● Par séance	-	42,00 €	-	42,80 €
● La demi-journée	-	18,00 €	-	18,40 €
● Caution.....	-	116,00 €	-	118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Maison France Service – salle de réunion				
● La journée	-	42,00€		42,80 €
● Caution	-	116,00 €		118,30 €
● Ménage	58,00 €	58,00 €	59,20 €	59,20 €
Gymnase des Rochettes				
● La journée	418,00 €	523,00 €	426,40 €	533,50 €
● Caution	314,00 €	314,00 €	320,30 €	320,30 €
● Ménage	209,00 €	209,00 €	213,20 €	213,20 €
Gymnase de Jolibois				
● La journée	418,00 €	523,00 €	426,40 €	533,50 €
● Caution	314,00 €	314,00 €	320,30 €	320,30 €
● Ménage	209,00 €	209,00 €	213,20 €	213,20 €
La Boutique (1 Place du Palais)				
● Le mois (1) Plus les charges		111,00 € (1)		113,20 € (1)

TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE – LA PIÈCE	2024	2025
● Assiette	3,30 €	3,40 €
● Tasse	3,30 €	3,40 €
● Couteau, cuiller ou fourchette	1,70 €	1,70 €
● Soupière	29,00 €	29,60 €
● Louche à potage	6,10 €	6,20 €
● Verre	1,70 €	1,70 €
● Pot à eau	29,40 €	30,00 €
● Plat inox	23,30 €	23,80 €
● Corbeille à pain	3,30 €	3,40 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240930-AG2024_72-DE

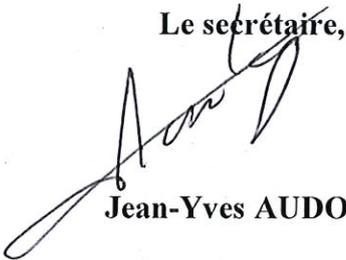
TARIF DE FACTURATION POUR LES TABLES ET CHAISES DÉTÉRIORÉES – LA PIÈCE	2024		2025	
	TABLE	CHAISE	TABLE	CHAISE
● Salle CCM	209,00 €	52,30 €	213,20 €	53,40 €
● Salle Jean Blanzat	209,00 €	52,30 €	213,20 €	53,40 €
● Salle Gartempe	209,00 €	52,30 €	213,20 €	53,40 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE LYCÉE JEAN GIRAUDOUX	2024	2025
● L'année	351,00 €	358,00 €

	2024					2025				
	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS	HORAIRE	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	SEMAINE	MOIS
TIERS-LIEU COWORKING										
Open space	4,00 €	9,00 €	12,00 €	25,00 €	75,00 €	4,10 €	9,20 €	12,20 €	25,50 €	76,50 €
Bureau fermé avec fenêtre	8,00 €	16,00 €	20,00 €	35,00 €	100,00 €	8,20 €	16,30 €	20,40 €	35,70 €	102,00 €
Bureau fermé sans fenêtre	7,00 €	15,00 €	18,00 €	30,00 €	90,00 €	7,10 €	15,30 €	18,40 €	30,60 €	91,80 €
salle de réunion/privatisation open space	10,00 €	22,00 €	48,00 €	-	-	10,20 €	22,40 €	50,00 €	-	-

2 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	2024	2025
Redevance de raccordement à l'égout		
Forfait de branchement	886,00 €	903,70 €
Le ml de raccordement	93,00 €	94,90 €
Dépotage à la station, le m ³	21,00 €	21,40 €
Abonnement		
partie fixe par abonné	34,30 €	35,00 €
partie variable le m ³	1,80 €	1,80 €
VACATIONS AUX AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT		
	2024	2025
Contrôle de l'assainissement collectif, l'heure	58,20 €	59,40 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.****Le secrétaire,**


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240930-AG2024_72-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-58

FINANCES

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE – 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2024 fixant les tarifs de l'école de musique du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024,

Considérant que le transfert de l'école de musique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est reporté,

Décide de fixer comme suit les tarifs de l'école de musique pour le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2025

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE PAR ÉLÈVE ET PAR TRIMESTRE
(concerne le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2025)

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
JARDIN MUSICAL	51.50 €	77 €
ÉVEIL (4/5 ans)	51.50 €	77 €
PRÉ-SOLFÈGE (6 ans)	51.50 €	77 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale		
SCOLAIRES	125 €	225 €
ADULTES	195 €	295 €
FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument)		
SCOLAIRES	34.50 €	69 €
ADULTES	87.50 €	122 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	72 €	105 €
ADULTES	152 €	218 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	45 €	80 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale		
SCOLAIRES	66 €	66 €
ADULTES	131 €	131 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	34 €	34 €

- *Extérieur : commune de domicile hors Bellac
Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription), pour l'année de 2024/2025.
Une remise de 10 % sur les tarifs sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit.
Une remise de 20 % sur les tarifs sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-59

FINANCES

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que le programme prévoit sur Bellac l'aménagement de 4 logements sociaux, 3 types 2 et 1 type 3 (pavillons de plains pieds) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap,

Considérant que la commune remplit toutes les conditions préalables à cette opération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIRMER sa candidature à l'opération suivante :

- Apport de la commune :
 - 10 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 5^{ème} programme de logements adaptés du Conseil Départemental,
 - Cession du terrain à l'euro symbolique de la parcelle BO n° 46 pour partie (environ 2 000 m²) au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhaç87. Il viendra en déduction de la subvention de 10 000 € par logement,
 - Le terrain a été estimé à 14,29 € le m² par France Domaine,
- Prise en charge par la commune de l'accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et le lien social par la résidence autonomie,
- Prise en charge par la Commune de 100% de la garantie des emprunts que l'Odhaç87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhaç87,
- La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Odhaç87,
- L'attribution sera faite par la Commission d'attribution des logements de l'Odhaç87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, notamment la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Odhaç87.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-60

**FINANCES
PROGRAMMATION 2025
DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

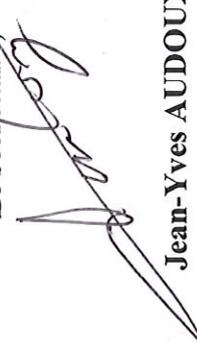
Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département pour les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

BUDGET PRINCIPAL

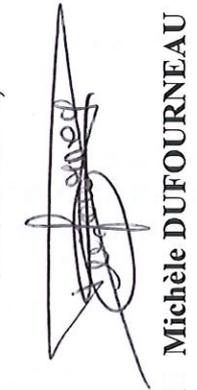
Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.		Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
CIRCULATIONS DOUCES et TRAVAUX DE VOIRIE	345 737 €	CTD	30 %	103 721 €	
RECONSTRUCTION PASSERELLE « GARCEAU »	285 500 €	CTD	30 %	85 650 €	
CRÉATION DE DEUX VESTIAIRES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU GYMNASSE DE JOLIBOIS	201 910 €	CTD	10 %	20 191 €	<i>Estimation ATEC</i>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU


Le Maire,
Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 087-218701100-20240930-AG2024_75-DE

S²LOW

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-61

**FINANCES
PROGRAMME DE VOIRIE 2025
DÉLÉGATION AU SYGESBEM**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de programme de travaux de voirie 2025 établi par la mairie de Bellac,

Considérant que la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SYGESBEM permettrait à la commune de prétendre à une subvention du conseil départemental de 40 % au lieu de 30 %.

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYGESBEM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur les opérations suivantes prévues en 2025 :

Désignation des voies	Total HT
Route de la Gasne	3 930 €
Route du Couret	9 018,60 €
Total	12 948,60 €

- d'autoriser le SYGESBEM à solliciter du Conseil Départemental une subvention pour l'ensemble des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-62

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT
LIMOUSIN EN MARCHE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l’État approuvant l’actualisation des statuts annexés à l’arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l’arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche,

Vu la délibération du 16 septembre 2024 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l’article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l’eau et l’assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Considérant la nécessité d’intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles afin d’assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes,

DÉCIDE :

Article 1 : D’approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-63

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5(II),

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants

Vu la délibération du 14 décembre 2023 concernant la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur,

Considérant l'obligation de créer une commission de délégation de service public pour le réseau chaleur,

Considérant que cette commission est présidée par Monsieur le Maire et doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Considérant que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Considérant que la commission de Délégation de Service Public, pourra le cas échéant, inviter des personnes extérieures pour alimenter la réflexion,

Décide d'approuver la constitution d'une commission de Délégation de Service Public, composée comme suit :

Président : Claude PEYRONNET - Maire

LISTES	NOM	PRÉNOM	FONCTION
LISTE A	GAINAND	Jean-Pierre	Titulaire
LISTE A	BRIOLANT	Christiane	Titulaire
LISTE A	COSSON	Martial	Titulaire
LISTE A	AUDOUX	Jean-Yves	Titulaire
LISTE B	HOURCADE-HATTE	Corine	Titulaire
LISTE A	LAVERGNE	Viviane	Suppléant
LISTE A	LARANT	Aline	Suppléant
LISTE A	LAVERGNE	Michel	Suppléant
LISTE A	RESSOT	Marc	Suppléant
LISTE B	JALLET	Françoise	Suppléant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

La secrétaire,

Le Maire,

Jean-Yves AUDOUX

Michèle DUFOURNEAU



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-64

**PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
CRÉATION DE POSTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération du 14 mars 2024 arrêtant le tableau des emplois,

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 2 postes d'agents de maîtrise :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	C	35 h	2

- 1 poste d'adjoint administratif :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	35 h	1

Ces emplois sont destinés à assurer :

- la promotion effective d'agents promus dans le cadre de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du 15 juillet 2024,
- la création d'un poste d'agent chargé, entre autres, du secteur de la communication,

Ces derniers seront inscrits au tableau des emplois permanents de la commune de Bellac.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-65

**ÉCONOMIE
COMMERCES
OUVERTURE DOMINICALE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiée,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant qu'il appartient au maire d'accorder ou non des dérogations à la fermeture dominicale des commerces de détail, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de salariés concernées ainsi que le conseil municipal.

Décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 14 et 21 décembre 2025.

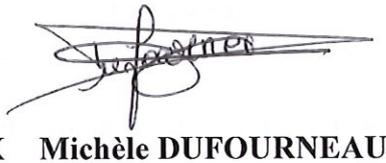
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.

Mme SINGEOT à M. POUYET

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-66

**ENVIRONNEMENT
CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES
ANNÉE 2024
MONTANT DES PRIX**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Budget primitif 2024,

Décide d'attribuer aux lauréats du concours communal des maisons fleuries 2024 les prix suivants :

CATÉGORIE	PRIX	MONTANT	LAURÉAT	DÉPENSE
1 Maison avec jardin visible de la rue	1 ^{er} prix	50 €	1	50 €
	1 ^{er} prix ex-aequo	50 €	1	50 €
	2 ^{ème} prix	30 €	7	210 €
2 Décor floral installé sur la voie publique	1 ^{er} prix	50 €	1	50 €
	2 ^{ème} prix	30 €	2	60 €
3 Balcon ou terrasse	1 ^{er} prix	50 €	1	50 €
	2 ^{ème} prix	30 €	1	30 €
TOTAL			14	500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-67

**URBANISME
INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES
PRÉSUMÉES SANS MAITRE : BT 76, AZ 400 ET AZ 480**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MTC/B/06/0026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2024-19 du 27 mars 2024 portant sur le constat de biens sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

DÉCIDE :

Article 1 : La mairie s'appropriera les parcelles BT 76, AZ 400 et AZ 480 dans les conditions prévues par le code de l'expropriation

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure conduisant à l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2024/09-68

**URBANISME
OPAH RU : AIDES A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 2022-177 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2022/12-106 du Conseil Municipal de Bellac en date du 8 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la délégation locale de l'ANAH de la Haute-Vienne pour un projet en date du 5 juillet 2024 ;

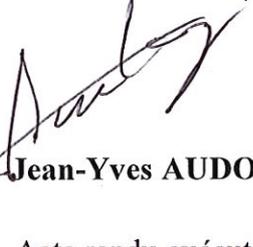
DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer 2 000 € de subventions au titre de l'amélioration énergétique prévu dans l'OPAH-RU pour le propriétaire occupant conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS A LA DEMANDE D'AIDE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Porteur de projet	Type de propriétaire	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux HT	Date du Conseil Communautaire	Date du Conseil Municipal Bellac	Date du Conseil Municipal Le Dorat	sub. travaux				AIDE
								ANAH	CD87	CCHLeM	Bellac	
DUET	PO - MODESTE	RENOVATION ENERGETIQUE - SORTIE DE PASSOIRE THERMIQUE	Travaux lourds sur logement vacant identifié comme passoire thermique : isolation des murs, isolation des combles, isolation du plancher bas et menuiseries	30 079,00 €				18 047 €	1 500 €	2 000 €	2 000,00 €	23 547,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 087-218701100-20240930-AG2024_83-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente septembre, à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 24 septembre 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET à partir de 19 heures 10 et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10.
Mme SINGEOT à M. POUYET
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à M. BICHON

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

N° 2024/09-69

MOTION CONCERNANT ALVÉOL

Depuis plusieurs semaines, particulièrement pendant les mois de l'été 2024, le centre des déchets ultimes ALVÉOL a produit des émanations pestilentielles (H₂S : gaz toxique) atteignant, parfois, le centre urbain de Bellac.

Un centre de déchets ultimes ne devrait pas, normalement, produire de telles odeurs.

Malgré les appels téléphoniques, les courriers du Maire adressés à la direction du site pendant l'été, les odeurs ont persisté jusqu'en septembre.

Le conseil municipal de Bellac, réuni en séance ordinaire le 30 septembre 2024, demande :

- à la société SUEZ, gestionnaire du site, et au SYDED propriétaire du site, de prendre toutes les mesures pour faire disparaître ces odeurs d'une manière définitive,

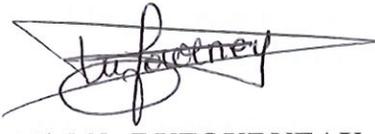
- aux services de l'État de faire respecter les engagements originels du délégataire et du propriétaire concernant les odeurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 1^{er} octobre 2024
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_094

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHLEM

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	58	

THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir à JOUANNY
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpce-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Vu le projet de statuts à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

S²LOW

En ID : 087-218701100-20240930-AG2024_77-DE

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **26 SEP. 2024**

ID : 087-200071942-20240916-2024_094-DE

Article unique : D'approuver le projet de statuts présentés en date du 24 juin 2024.

Abstention : 0

Contre : 4 (BOULLE Jean-Claude, MARTIN Francis, SAUZIN Anne, SCHIRA Bruno)

Pour : 58

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marches

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche.

Au 1^{er} janvier 2024, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combes,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,
38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.

Nom de la Communauté :

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ » (CCHLeM en abrégé)

Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Compétences de la communauté.

La communauté de communes Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Compétences exercées en totalité par la communauté.

2. Développement économique

a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des terrains familiaux locatifs définis au 1° de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compétences supplémentaires

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

10. Création, aménagement, et entretien de la voirie.

11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.
Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
Action en matière d'éducation au patrimoine.

ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.

Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.

Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage

de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

12. Action sociale.

a. Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans.

Création, gestion, animation et développement des Relais Petite Enfance intercommunaux destinés à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres, d'accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants-parents. Création, aménagement, extension, animation, gestion, et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

b. Actions en faveur de la jeunesse

Animation du « réseau jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.

Création, gestion, animation et développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou tout autre action, en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le département.

Autres compétences

13. Santé.

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts, notamment le Contrat Local de Santé, la Maison Pluridisciplinaire du Dorat et la Maison Pluridisciplinaire Multisite de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

14. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

15. Aménagement numérique du territoire

Technologie de l'information et de la communication.

Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'Internet haut débit le plus large possible territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L 1425 – 1 du code général des collectivités territoriales.

16. Réalisation de prestations pour les communes membres